

Concours de vidéo du SEFPO

Formulaire de consentement du parent/tuteur

**Veillez télécopier le formulaire rempli au 416-443-1762.
Ce formulaire doit être soumis au plus tard le 21 avril 2010.**

Je suis le parent/tuteur de _____ Je consens à autoriser
Prénom et nom de l'enfant (lettres moulées, s.v.p.)
mon enfant à participer au Concours de vidéo du SEFPO. J'ai lu et je comprends les règlements du
concours reproduits ci-dessous et disponibles à www.sefpo.org/video2010.

J'admets que mon enfant et moi-même sommes liés par les règlements du concours. Je
déclare avoir fourni une surveillance parentale pendant la planification, la préparation et la soumission
de la vidéo de mon enfant.

Prénom et nom du parent/tuteur (lettres moulées s.v.p.)

Signature du parent/tuteur

Date

COMMENT PARTICIPER : Visitez www.sefpo.org/video2010 pour remplir la formule d'inscription électronique officielle.

RÈGLEMENTS : 1) EXIGENCES : Les œuvres soumises doivent durer au maximum cinq minutes. Les œuvres doivent être soumises au plus tard le 21 avril 2010. Les œuvres doivent être téléchargées au groupe YouTube du SEFPO à www.youtube.com/group/OPSEUvideo2010, conformément aux directives fournies par ce lien Web. 2) PROCÉDURE DE SÉLECTION : Les membres régionaux du Conseil exécutif du SEFPO sélectionneront une œuvre gagnante par région. Chacune des sept régions du SEFPO aura une œuvre gagnante. Le 5 mai, le Conseil exécutif du SEFPO sélectionnera une œuvre gagnante parmi les sept œuvres régionales gagnantes. Tous les gagnants seront sélectionnés à la discrétion exclusive du SEFPO. Les gagnants seront avisés par téléphone et leur nom sera annoncé à l'occasion du Congrès 2010 du SEFPO. Les décisions du jury seront finales. 3) PRIX : Chacun des sept gagnants recevra un prix de 1 000 \$. Un prix supplémentaire de 1 000 \$ sera décerné au gagnant général du concours. 4) ADMISSIBILITÉ : Tous les participants doivent être résidents de l'Ontario. Les participants âgés de moins de 18 ans doivent demander à un parent ou tuteur légal de soumettre leur œuvre à leur place et fournir un formulaire de consentement du parent/tuteur rempli, qu'ils peuvent se procurer à www.sefpo.org/video2010. Un seul envoi par participant sera accepté. Les employés du SEFPO ne peuvent pas participer à ce concours. Les envois sont assujettis à une vérification et peuvent être déclarés invalides à la discrétion exclusive du SEFPO. 5) DÉCHARGES ET CONSENTEMENTS : C'est aux participants qu'incombe la responsabilité exclusive d'assurer que les œuvres soumises sont des œuvres originales et n'enfreignent aucune loi ou entente. Sans que soit limité ce qui précède, les participants garantissent et conviennent spécifiquement qu'ils ont obtenu les décharges et consentements nécessaires a) des personnes figurant dans la vidéo ou d'un parent ou tuteur dans le cas des personnes de moins de 18 ans; b) des personnes à qui appartiennent les biens personnels figurant dans la vidéo; et c) des détenteurs de droits d'auteur de n'importe quelle image ou musique incluses dans l'œuvre. 6) DROIT D'AUTEUR : Les participants donnent au SEFPO, sans rémunération supplémentaire, le droit à perpétuité de publier, reproduire et utiliser dans leur intégralité les œuvres soumises, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de les publier sur le site Web du SEFPO, de les présenter à l'occasion du Congrès 2010 du SEFPO et de les utiliser à toute autre fin. 7) AUCUNE RESPONSABILITÉ : Les participants déchargent, indemnisent et mettent hors de cause le SEFPO, ses dirigeants, directeurs et employés et ses affiliés et tous leurs dirigeants, directeurs et employés contre tous réclamations, pertes, frais et autres obligations pouvant émaner du concours, de la préparation des œuvres, du contenu de l'une ou de l'autre des œuvres soumises, suite à la remise d'un prix, ou autrement. 8) RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Les participants consentent expressément à la collecte, au stockage et à l'utilisation par le SEFPO des renseignements personnels soumis aux fins d'administration du concours et, au besoin, aux fins de promotion et d'utilisation ultérieure des œuvres, ou autrement, à la discrétion exclusive du SEFPO. 9) DROIT D'ANNULATION : Le SEFPO se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'amender les règlements du concours à n'importe quel moment pendant la période du concours ou d'annuler ou d'interrompre le concours. 10) ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS : Les participants à ce concours conviennent avoir lu, compris et être légalement tenus de se conformer à ces règlements et aux garanties, consentements, renonciations, décharges et déclarations d'indemnisation ci-dessus.